

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

L'an 2023, le 12 décembre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTENAY s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAGUET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 5 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 5 décembre 2023.

**Etaient présents :** M. DAGUET Laurent, M. MOREAU Xavier, PANZA Catherine, BARDINA Virginie, FASCIANO Valérie, PLATA Sylvain, VILAR Christophe, SORIN Florent, BOUVARD Thibaut, M. DESSEROIR Alexandre.

Soit plus de la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : MORANDIERE Eric donne pouvoir à Laurent DAGUET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-Verbal du 14 novembre 2023
- Désignation du secrétaire de séance
- Délibération : Régie de recette
- Délibération : Projet délibération de la prime du pouvoir d'achat
- Achat mobilier pour la mairie.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023.

DESSEROIR Alexandre a été nommé secrétaire de séance.

**1 Délibération : Acte de constitutif d'une modification de régie**

Le Maire de la commune de Châtenay,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/12/2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du service  
de la commune de Châtenay

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au 9 rue du moulin 28700 Châtenay

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

1. Concession cimetièrre
2. Les participations pour fêtes et cérémonies

Compte d'imputation : 70311  
Compte d'imputation : 7078

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants  
(11) :

- 1° : espèces
- 2° : chèques ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket, quittance

**ARTICLE 5** - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

**ARTICLE 8** - Le régisseur est tenu de verser au comptable du SGC de CHARTRES le montant de l'encaisse  
dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** - Le régisseur verse auprès du trésorier du SGC de CHARTRES la totalité des justificatifs des  
opérations de recettes, au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 10** - Le régisseur - ne percevra pas d'indemnité de manieient des fonds selon la réglementation en  
vigueur.

-

**ARTICLE 11** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manieient des fonds selon la  
réglementation en vigueur.

-

**ARTICLE 12** - Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de CHARTRES sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **2 Délibération : Projet de délibération instaurant une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle**

Monsieur le Maire nous informe que le Centre De Gestion demande au Conseil Municipal de proposer un projet de délibération pour instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de définir les montants et modalités de versements, pour le transmettre par la suite au comité social territoriale et avoir l'avis favorable pour établir la délibération.

### **Questions diverses :**

#### ▪ Achat mobilier mairie :

Il est proposé 2 devis pour aménager la mairie avec des meubles de rangement, le Conseil Municipal souhaiterait un autre devis

#### ▪ Contrat renouvellement agent technique :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de l'agent technique pour une période d'un an.

#### ▪ Changement des horaires pour les permanences mairie :

A compter du lundi 8 janvier 2024, les horaires de permanences seront :

Mardi : 16h30-18h30

Vendredi : 10h-12h et 13h-15h.

Il sera bien évidemment possible de prendre rendez-vous en dehors des heures de permanences si besoin en contactant la secrétaire de mairie ou par email.

#### ▪ Mobilité :

La Communauté de Commune Portes Euréliennes ayant la compétence mobilité, proposera à partir du mois de janvier 2024 un service de transport dans le secteur de la Communauté de Commune pour un coût de 2 euros le service.

#### ▪ Sortie Noël enfants :

Monsieur le Maire informe qu'il y a 20 enfants inscrits pour la sortie du samedi 16 décembre à Happy Land, avec 12 accompagnants, le rendez-vous est fixé à 13h15 devant la mairie.

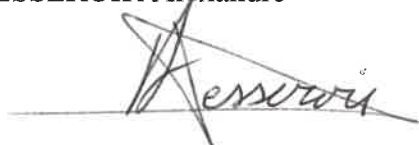
#### ▪ Enfouissement des lignes aériennes :

Energie Eure-et-Loir nous informe qu'il faudra déposer un dossier courant janvier pour l'enfouissement des lignes aériennes.

Fin de séance à 20h40

Secrétaire de séance,

DESSEROIR Alexandre



Le Maire,

DAGUET Laurent



